

3 novembre 1568

F.

M

al

onsieur. Nous ferois marris que de nre conseil fut
venue aucune occasion d'animosité contre vous, et pensons
que cest chose trop loignee qu'elle ne soit point et qnt il
vous ayt plu vous conduire au passage par este cite
et villes que demandez suivant le mandement et
ordonnances Impériales et Circulaires donnant la caution
requise n'ussions fait faulte à chose qui fut de nre devoir.
Mais à la maniere que demandez led passage, scauez
autant que nous qnt il ne nous est aucunement permis,
ains par dessus les ordonnances par led Mat^{te} Impérielle
expressément défendu. Et pour ce ne debvriez prétendre
que pour ce nous venillions vous formaliser vos ennemis
que jamais ne sera ni ne fut nre instruction. Et voudrions
que de nre part, il nous plut Monsieur vous conduire
semblablement en nostre endroit. Et qnt vouldriez
faire autrement protestons bien et à ce cas que ce n'est
à nre occasion ou coulp. Estant Entant que faisant
autrement ne pourrions éviter l'indignation de led Mat^{te}
et autres estats du S.^t Empire. Mais au contraire nous
et les subiects de ce pais avons bien grande occion de
nous deuloir de la maniere, que vous et les vres v'sont
aunques nous - Et à tant p Date le 3. De Novembre
1568.

ARCHIVES DU ROYAUME
DE BELGIQUE